

# Un salarié du nettoyage peut-il demander un congé pour rechercher un nouvel emploi pendant son préavis ?

## Réponse courte

Un salarié du nettoyage licencié peut demander jusqu'à **6 jours ouvrables** de congé pour rechercher un nouvel emploi pendant son préavis, à condition d'être inscrit à l'**ADEM** et de justifier sa présentation à une offre d'emploi. Ce droit est prévu par l'article 4.7.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et s'applique uniquement lorsque le préavis émane de l'**employeur**.

Ces jours de congé sont **remunérés** et ne sont pas déductibles du congé annuel. Le salarié doit fournir un **justificatif** de sa démarche de recherche d'emploi pour chaque jour demandé, dans la limite de 6 jours ouvrables. Ce dispositif facilite la transition professionnelle dans un secteur où les salariés, souvent peu qualifiés, peuvent avoir besoin de temps pour retrouver un poste.

## Définition

Le **congé pour recherche d'emploi** est un droit accordé au salarié licencié de s'absenter pendant son préavis pour effectuer des démarches de recherche d'emploi. L'article 4.7.5 de la CCT le limite à **6 jours ouvrables** et le conditionne à l'inscription à l'**ADEM** et à la présentation de justificatifs.

## Conditions d'exercice

L'article 4.7.5 de la CCT fixe les conditions cumulatives pour bénéficier du congé de recherche d'emploi.

Condition	Détail
Origine du préavis	Licenciement par l'employeur uniquement
Inscription <b>ADEM</b>	Obligatoire
Justificatif	Preuve de présentation à une offre d'emploi
Nombre maximum	6 jours ouvrables
Rémunération	Jours rémunérés normalement
Démission	Droit non applicable

## Modalités pratiques

Le salarié doit organiser ses absences en concertation avec l'employeur et produire les justificatifs requis.

Aspect	Détail
<b>Demande</b>	Préalable auprès de l'employeur
<b>Planification</b>	En accord avec les nécessités du service
<b>Justificatif requis</b>	Attestation de convocation ou de rendez-vous
<b>Décompte</b>	En jours ouvrables (non cumulables avec le congé annuel)
<b>Inscription <u>ADEM</u></b>	À effectuer dès réception de la notification de licenciement

## Pratiques et recommandations

**S'inscrire** à l'ADEM dès la réception de la lettre de licenciement est la première démarche à accomplir pour ouvrir le droit au congé de recherche d'emploi.

**Planifier** les jours de congé en concertation avec le responsable de chantier garantit la continuité du service tout en respectant le droit du salarié à rechercher un nouvel emploi.

**Conserver** les justificatifs de chaque démarche de recherche d'emploi — convocations, attestations d'entretien — permet au salarié de prouver le respect des conditions d'octroi en cas de contestation.

**Accorder** le congé de bonne foi et sans obstruction facilite la transition professionnelle du salarié et réduit les risques de contentieux.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 4.7.5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Congé pour recherche d'emploi pendant le préavis
<b>Art. <u>L.124-9</u> du Code du travail</b>	Dispositions relatives au préavis

Le congé pour recherche d'emploi est un droit exclusivement lié au licenciement. Un salarié qui démissionne ne peut pas en bénéficier. Les 6 jours ouvrables constituent un maximum et non un forfait automatique : chaque jour doit être justifié par une démarche effective de recherche d'emploi.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.